

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 19 NOVEMBRE 2020

N° 2020-08-04

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze novembre deux mille vingt, s'est réuni en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 22

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 27
Exprimées par pouvoirs : 3
Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS

1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)

Jacqueline BOUYAC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse de 2 voix)

Corinne MOULIN

1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix)

Gérard TENOUX

17 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Didier-Claude BLANC à Claude AURIAS, Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Résidence artistique dans le Laragnais - 2021

- ♦ Vu la charte du Parc naturel régional et en particulier les mesures 3-3-1 « favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles » et 3-3-3 « soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes »
- ♦ Considérant que les résidences artistiques, au cours desquelles des missions de médiation sont confiées aux artistes peuvent prendre place dans un projet culturel de territoire, qui privilégie la création et l'accès à la culture pour tous

Le Président expose,

Depuis 2018, le Parc naturel régional des Baronnies provençales mène, grâce au soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, des résidences artistiques qui associent création et médiation dans les communes du Parc membres de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch. Des actions similaires se déroulent dans la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, soit directement dans le cadre des actions du réseau des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA), soit dans le cadre des actions menées par la Communauté de communes. Ce sera notamment le cas en 2021.

Depuis 2020, dans le cadre de ces résidences en Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur, il a été proposé d'intervenir en priorité dans le Laragnais dans la mesure où le Ministère de la Culture considère ce territoire comme prioritaire au regard de critères sociaux et culturels et que le collège de Laragne-Montéglin est le seul classé des Hautes-Alpes en Réseau d'Education Prioritaire.

En 2020, la thématique de la résidence concernait la nuit et l'œuvre de Jean Giono à l'occasion du cinquantenaire de la mort de l'écrivain. Une jeune plasticienne et paysagiste, Déborah Aubert, résidant à Marseille a été choisie et a mené une résidence de 10 semaines de présence intégrant des phases de création et de médiation, malgré les difficultés liées à la situation sanitaire. Cette résidence a également été l'occasion d'élaborer des partenariats avec les acteurs culturels, socio-culturels et sociaux locaux qui ont été associés au choix de l'artiste et au déroulement de la résidence. Une restitution initialement prévue à la mi-novembre a été reportée au printemps 2021 pour des raisons sanitaires.

Cette résidence a également permis d'établir des liens avec le Centre Hospitalier Buëch-Durance qui a accueilli l'artiste en résidence, lui a proposé un atelier permanent et dont les patients ont pu profiter des actions de médiation. Cette résidence s'est intégrée dans un projet culturel plus vaste qui passe notamment par la reconnaissance de l'intérêt de l'architecture du Centre Hospitalier Buëch-Durance construit à la fin des années 1950, et en particulier de sa chapelle, aujourd'hui désaffectée. Cette dernière s'inspire du mouvement cubiste des années 1920 en adoptant un plan original, en forme de poisson, qui évoque aussi celui du « théâtre total » de Walter Gropius. Pour sa décoration, l'architecte, Jacques Carlu (1890-1970), premier grand prix de Rome et membre de l'institut, a fait appel à un atelier de maîtres-verriers internationalement connu, les Ateliers Loire à Chartres.

Pour l'année 2021, il est donc proposé de présenter à nouveau des demandes de subvention destinées à financer une nouvelle résidence associant médiation et création à Laragne-Montéglin et de travailler plus particulièrement autour de la chapelle de l'hôpital.

La Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est également montrée intéressée pour accompagner ce projet dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du territoire, intégrant des actions comparables qui se déroulent à Serres et à Savoillans (Vaucluse, territoire du Parc naturel régional du Ventoux et à proximité de Montbrun-les-Bains).

Pour cela, deux artistes plasticiens, qui ont des attaches à Laragne-Montéglin, tout en étant installés à Marseille, Pascale Stauth et Claude Queyrel, ont été sollicités et ont proposé un projet artistique autour de la figure du poisson et celle de Jonas, avalé par une baleine. Ils ont proposé de réaliser une œuvre collective, dans le cadre d'une démarche participative autour de la réalisation d'ex-votos qui recycleraient



des objets et des matériaux du quotidien et qui pourraient évoquer les questions de l'enfermement et de la libération, attachées à la figure de Jonas.

Cette résidence serait centrée sur la chapelle de l'hôpital mais les ateliers pourront, si nécessaire, être réalisés à l'extérieur. Un des enjeux est de conforter la reconnaissance de ce lieu auprès des habitants de Laragne-Montéglin et plus loin encore, comme lieu de rencontre et d'exposition. Cette résidence se déroulerait entre le printemps et l'automne 2021 dans le cadre de plusieurs rendez-vous et périodes de résidence.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur pour son financement au titre des actions culturelles. Ceci n'est pas exclusif d'autres demandes qui pourraient être faites par les artistes pour le financement plus spécifique des temps de création, ni d'une éventuelle participation du Parc au financement d'animation dans le cadre des actions d'éducation au territoire et à l'environnement (en direction du collège, de l'ALSH de Laragne-Montéglin).

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (en € TTC)		Recettes €	
Indemnité de Pascale Stauth et Claude Queyrel pour leur résidence de médiation	10 000 €	Direction régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, action culturelle et territoriale	5 000 €
Mise à disposition d'un hébergement pendant le temps de la résidence (10 semaines)	500 €	Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur, direction de la culture	5 000 €
		Mise à disposition de logements et de locaux par le CH Buëch-Durance	500 €
Animation territoriale de la résidence Poste de chargé de mission « patrimoines culturels et cultures » (Valorisation du temps de travail), soit 8 journées	2 000 €	Parc naturel régional des Baronnies provençales	2 000 €
TOTAL	12 500 €TTC	TOTAL	12 500 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- ◆ Vu la charte du Parc naturel régional et en particulier les mesures 3-3-1 « favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles » et 3-3-3 « soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes »
- ◆ Considérant que les résidences artistiques, au cours desquelles des missions de médiation sont confiées aux artistes peuvent prendre place dans un projet culturel de territoire, qui privilégie la création et l'accès à la culture pour tous

- **Approuve** la proposition du Président
- **Valide** le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Claude AURIAS


